

> VOS GARANTIES FRAIS DE SANTE

Le total des remboursements de la Mutualité Sociale Agricole (ou Sécurité sociale), de Cria prévoyance et de tout autre organisme complémentaire ne peut excéder le montant des dépenses engagées.

DESIGNATION DES ACTES	Remboursement Régime de base	Remboursement au titre de l'accord y compris les remboursements MSA	Remboursement au titre de l'accord + régime optionnel
Frais Médicaux			
Consultation et visite (médecin ou spécialiste)	70% BR	100% BR	200% BR
Auxiliaires Médicaux, soins infirmiers, massages, pédicure, orthophonistes, orthoptistes	60% BR		100% BR
Sages femmes	70% BR		100% BR
Analyses, examens de laboratoire	60% BR		100% BR
Radiographie, électroradiologie	70% BR		100% BR
Participation forfaitaire sur les actes médicaux lourds (18 €)			Pris en charge
Cures thermales acceptées	65% BR		100% BR
Transport remboursé par la SS	65%		100% BR
Pharmacie	15 à 100%		100% du TFR
Vaccins prescrits		-	40 € par an et par famille
Frais d'optique			
Verres, montures, lentilles remboursés par la SS	65% BR	455% BR+forfait de 7% du PMSS par an et par bénéficiaire	455% BR + forfait de 12,25% du PMSS par an et par bénéficiaire
Frais dentaires			
Soins et honoraires	70% BR		100% BR
Parodontologie		-	3,50% du PMSS par an et par bénéficiaire
Prothèses dentaires remboursées par la SS	70% BR	210% BR+forfait de 10,5% du PMSS par an et par bénéficiaire	210% BR + forfait de 12,25% du PMSS par an et par bénéficiaire
Orthodontie remboursée par la SS (enfants de moins de 16 ans)	100% BR		250% BR
Appareillage			
Fournitures médicales, pansements, gros et petits appareillages, prothèses sauf auditives	de 65% à 100% BR	100% BR	300% BR
Prothèses auditives	65% BR	455% BR	455% BR + forfait de 7% du PMSS par an et par bénéficiaire
Hospitalisation (hors maternité, séjour en maison de repos et frais de placement en long séjour ou en cure médicale) et psychiatrie			
Secteur conventionné ou non			
Frais de soins et de séjour	de 80% à 100% BR		100% BR
Dépassements d'honoraires		230% BR	430% BR
Chambre particulière (hors maternité)		0,90% du PMSS par jour limité à 30 jours pour	par jour : 1,82% du PMSS pendant 60 jours puis 0,90% du PMSS la neuropsychiatrie
Séjour accompagnant enfant de moins de 12 ans		-	1,82% du PMSS pendant 30 jours
Forfait hospitalier			Pris en charge
Participation forfaitaire sur les actes médicaux lourds			Pris en charge
Maternité			
Frais de soins et de séjour	100% BR	100% BR	300% BR
Dépassement d'honoraires et chambre particulière		Crédit de 33,33% du PMSS par bénéficiaire par maternité	1,82% du PMSS par jour
Actes de prévention (conformément aux obligations de prise en charge du contrat responsable)			
Prise en charge de l'intégralité des 7 actes de prévention			100% BR

BR : Base de Remboursement du régime de base (MSA/SS) - TFR : Tarif Forfaitaire de Responsabilité - PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (2885 € au 01/01/2010). Prestations effectuées dans le parcours de soins. Les pénalités financières appliquées hors parcours de soins ou en cas de refus d'accès au dossier médical personnel, la participation forfaitaire et les franchises médicales ne donnent pas lieu à remboursement. Une éventuelle diminution de l'indemnisation du régime de base ne sera pas compensée.